

Agen, le 17 décembre 2018



Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part de votre souhait de voir les parlementaires saisir l'article 68 de la Constitution afin de destituer Emmanuel MACRON de ses fonctions de Président de la République.

Je tenais à vous assurer que j'avais pris connaissance de votre courrier avec la plus grande vigilance car il exprime une profonde colère à l'égard du Président mais, plus généralement, à l'égard des responsables politiques.

L'article 68, profondément remanié lors de la révision constitutionnelle du 23 février 2007, dont les conditions sont fixées dans une loi organique promulguée le 24 novembre 2014, établit que le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est alors prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour. La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui se prononce dans les quinze jours.

Le manquement aux devoirs tel que défini par l'article 68 ne s'entend pas sous l'angle par lequel vous considérez la situation. Cela ne peut en effet être une simple appréciation politique négative – malgré le contexte de crise économique, sociale, politique et institutionnelle – de l'action du chef de l'Etat qui justifie une destitution. La notion de manquement aux devoirs renvoie à des faits bien plus graves et radicaux : défaillance avérée du Président de la République mettant en danger notre pays dans un contexte de conflit international, blocage du fonctionnement régulier des pouvoirs publics (refus de signer des lois votées par le Parlement, blocage de la Constitution, etc.) comportement personnel incompatible avec la dignité de la fonction (crime, propos publics inacceptables, etc.).

Si une destitution ne peut ainsi en aucun cas être envisagée, je tiens à vous dire combien l'utilité du bicamérisme est grand dans une telle situation : le Sénat est devenu, sous Emmanuel MACRON, la chambre parlementaire qui sait dire « non » au chef de l'Etat. L'opposition constructive et intelligente permettra, au cours des prochaines semaines, d'équilibrer les axes d'une politique ayant conduit jusque-là au chaos social. Vous pouvez compter sur ma détermination.

**Christine
BONFANTI-DOSSAT**

SENATEUR DE
LOT-ET-GARONNE

MEMBRE DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES

MAIRE HONORAIRE
DE LAFOX



C

.../...

Parallèlement à cela, le mouvement des « gilets jaunes » est également un moyen de débat et de propositions pour faire avancer la mise en place de mesures concrètes.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre appréciation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Bonfanti-Dossat', written in a cursive style.

Christine BONFANTI-DOSSAT